

COMMUNE d'URSCHENHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 8 février 2019

### Membres présents : 11

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Messieurs : PARISOT Alain - VOGEL Pierre - adjoints  
Madame : DOSSMANN Corine - adjointe  
Messieurs : BECHLER Patrick, NOËL Franck, SPITZ Emmanuel - conseillers  
Mesdames : FUCHS Delphine, HOLTZMANN Fabienne, SCHILLINGER Laurence,  
SPITZ Geneviève - conseillères

### Membre absent excusé et non représenté : 1

HENQUEZ Danielle

### Membre absent non excusé : 0

### Membre absent excusé et représenté : 3

BELLICAM Alice a donné procuration à DOSSMANN Corine  
DIETSCH Arsène a donné procuration à VOGEL Pierre  
ERDINGER Jean-Marie a donné procuration à Robert KOHLER

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 8 février 2019 à 20<sup>H</sup>15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 février 2019 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Corine DOSSMANN

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 23/11/2018,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. CDG - Contrat groupe d'assurance statutaire,
4. PLUI - Avis du conseil sur le PADD, règlement écrit, zonage,
5. Communications.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/11/2018

Le procès-verbal de la réunion du 28/09/2018 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le maire informe les conseillers :

- **Virements de crédits** : M. le Maire informe les Conseillers qu'il a procédé à 2 virements de crédits à partir du compte 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » comme suit :
  - En fonctionnement : Virement de 100 € au compte 6218 « Autre personnel extérieur »,
  - En investissement : Virement de 2 000 au compte 2031 « Frais étude »

Les crédits budgétaires sont donc modifiés comme suit :

Article concerné	Crédit inscrit au budget	Ajustement	Nouveau crédit
6218 « Autre personnel extérieur »	0 €	100 €	100 €
022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement	6 000 €	-100 €	5 900 €
Total section	6 000 €	0 €	6 000 €
2031 «Frais d'études»	1 500 €	2 000 €	3 500 €
020 « dépenses imprévues de la section d'investissement	5 000 €	-2 000 €	3 000 €
Total section	6 500 €	0 €	6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** les dispositions précédemment citées.

- 5 DIA reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

## 3. CDG - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

#### 4. PLUI - AVIS DU CONSEIL SUR LE PADD, REGLEMENT ECRIT, ZONAGE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui comprend un document écrit et un document est soumis à débats au sein de chaque conseil municipal des 29 communes concernées.

L'organisation du débat est menée par Alain PARISOT.

Il réalisera le compte-rendu portant sur le PADD, le règlement écrit et le zonage qui sera annexé à la présente.

#### 5. COMMUNICATIONS

M. le Maire informe :

- Concernant l'enfouissement du réseau BT de la rue des Fleurs et de l'Etang, une estimation a été faite par ENEDIS et s'élève à 74 000 € HT.
- Micro-crèche : Début des travaux fin février. La municipalité s'était engagée à réaliser la chape de la salle communale. Le devis s'élève à 3 485.13 € HT.
- La société FENNEC de Mulhouse spécialisée dans le domaine du traitement du bois et des charpentes (élimination des insectes xylophages dans le bois), a inspecté les charpentes de l'église, du presbytère et de la salle communale.
  - Eglise : Présence du capricorne et de la vrillette.
  - Presbytère : Présence du capricorne + traitement du plancher.
  - Salle communale : Charpente en bon état pas de présence d'insectes mais présence de vrillette dans l'escalier en bois.

Un devis est en cours pour le traitement du bois des bâtiments communaux.

- VOGEL Pierre
  - ↳ Le 25/01/2019 : Réunion GIC n°10

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 29 mars 2019 à 20<sup>H</sup>15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 23<sup>H</sup>20.